RÉPUBLIQUE FRANCAISE *DEL-2023-065*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration

SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

OBJET : Finances-Patrimoine – Accord-cadre gaz n° 2022-G22011P - Marché subséquent n° 2 « Fourniture et acheminement de gaz naturel pour des bâtiments des membres du groupement de commandes angevin pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 » - Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers est partie prenante à l'accord-cadre n° 2022-G22011P, relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments des membres du groupement de commandes angevin constitué d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers, de l'Université d'Angers, du CCAS d'Angers, d'ALTEC, de la SOMINVAL, ALDEV et d'Alter Services.

La signature de l'accord-cadre a été autorisée par la délibération DEL-2022-023 du 22 février 2022 pour la période 2022-2026.

Le 8 avril 2022, Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a mis en concurrence les 3 titulaires de l'accord cadre pour la passation du premier marché subséquent « Fourniture et acheminent de gaz » destiné à couvrir la période 2023-2024 :

- TOTAL ENERGIE sis 75015 PARIS ;
- ANTARGAZ sis 92400 COURBEVOIE ;
- GAZ DE BORDEAUX sis 33075 BORDEAUX.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-065-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Les offres remises le 11 mai 2023 à 12h avaient une durée de validité de 4 heures 30. Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le même jour à 14h, a décidé d'attribuer le marché subséquent n° 2 à la société :

- **GAZ DE BORDEAUX sis 33075 – BORDEAUX Cedex**

Les prix définitifs seront fixés en achat dynamique, soit selon des prises de position en fonction de l'évolution des cours. Pour cela, Angers Loire Métropole doit disposer d'un délai suffisant afin d'acheter aux moments opportuns.

Les dépenses seront imputées au compte 60613 « Chauffage » du budget principal et des budgets annexes pour les années 2025 et 2026.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes :

- à signer et notifier pour le compte du CCAS d'Angers, le marché subséquent n° 2 « Fourniture et acheminement de gaz naturel pour des bâtiments des membres du groupement de commandes angevin pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 » et,

- à réaliser et signer tous actes d'exécution dès lors qu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement, selon application des dispositions de la convention de groupement.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

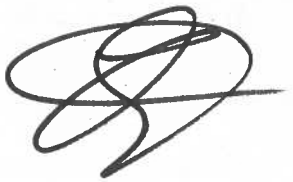

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-065-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023